PRÉFET
DE L'EURE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale de la protection des populations**

Évreux, le 27/10/ 2020

**Objet** : Lutte contre l'influenza aviaire - mesures de biosécurité

Madame, Monsieur le maire,

Des cas d'influenza aviaire de type H5N8 ont été dépistés dans l'avifaune de pays européens et dans des élevages commerciaux situés dans des zones connues comme couloirs de migration des oiseaux sauvages. C'est pourquoi Le Ministère de l'Agriculture a relevé le niveau de risque de contamination de l'influenza aviaire hautement pathogène par l'avifaune de « négligeable » à « modéré ».

Le virus en cause est susceptible d'infecter tous les oiseaux. Du fait des conditions hivernales et de la période de migration des oiseaux sauvages, le risque est actuellement modéré mais la situation est évolutive.

Tout détenteur de volailles a des obligations en termes d'application des mesures de biosécurité pour la prévention de l'influenza aviaire. Tous sont concernés, qu'ils soient professionnels ou non.
Les éleveurs professionnels et les acteurs intervenant en matière de sécurité sanitaire font l'objet d'une information spécifique.
Je vous demande de bien vouloir diffuser largement le document ci-joint, édité par le ministère de l'Agriculture, à tous les administrés de votre commune détenteurs d'une basse-cour, par affichage, via le bulletin municipal ainsi qu'à l'occasion de tout rassemblement d'oiseaux, que ce soit pour une exposition, une réunion associative, un spectacle ou même sur les marchés lorsqu'y sont vendues des volailles vivantes.

La Direction départementale de la protection des Populations (ddpp@eure.gouv.fr) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous poseriez.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI